

## Article 9 de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbares effectués en milieu subaquatique (mention A)

Date de mise à jour : 18 Avril 2023

### Notre analyse

A la suite d'une plongée, il est expressément recommandé de respecter les indications du tableau de l'article 9 qui donne les délais au-delà desquels un vol en avion peut être réalisé sans effets physiologiques.

Par ailleurs, il est précisé qu'après une plongée à l'aide d'un mélange gazeux il est interdit de réaliser de la plongée en apnée ou un effort physique intense pendant 12h.

## Article 9 de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbares effectués en milieu subaquatique (mention A)

Le délai à observer, à l'issue d'une plongée, avant d'être soumis à une pression absolue significativement plus basse que la pression absolue du lieu d'opération, est donné en fonction des différentes modalités de travail et des variations possibles de la pression ou de l'altitude, par le tableau suivant : [Consulter le tableau sur Légifrance]

En cas d'utilisation d'un système informatisé, tel que mentionné à l'article 8, pour déterminer les temps de décompression, le délai à respecter est celui fourni par ledit système lorsqu'il est supérieur à ceux indiqués dans le tableau ci-dessus.

A l'issue d'un travail effectué en milieu hyperbare avec respiration d'un mélange gazeux, la pratique de la plongée en apnée de même que toute activité physique intense sont interdites pendant un délai de douze heures. Cette restriction est mentionnée dans le manuel de sécurité hyperbare et dans la notice de poste prévue à l'article R. 4461-10 du code du travail remise au travailleur.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare - 30 octobre 2020

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Je travaille dans un environnement hyperbare

Cliquez ici pour accéder à cet outil